



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FETE LOCALE – GYMNASSE COLETTE BESSON & MEDIATHEQUE L'ATELIER
DU 24/07/2026 AU 27/07/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la manifestation « Fête locale » du 24 au 27 juillet 2026 inclus, organisée par le Comité des Fêtes de Pechbonnieu, représenté par son président, M. DA CUNHA Philippe,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits du Vendredi 24 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au Lundi 27 juillet 2026 à 00h00 aux emplacements suivants :

- Parking et parvis du gymnase Colette Besson ;
- Espaces verts situés entre le gymnase Colette Besson et la médiathèque L'Atelier ;
- Espaces verts situés derrière le gymnase Colette Besson.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ



ARRÊTÉ PM/2026/040 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE :

24/07/2026